

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-256-1918 15 novembre 1917

n° 17-256-1918 15

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 novembre 1917

Numéro JO

n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro

28 février 1918

VISAS

Le ministre des affaires étrangères. Vu décret du 2 juillet 1917 relatif à la déclaration des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés : Vu l'arrêté du 5 juillet 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier—Le délai pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis et occupés est prorogé jusqu'au 1er février 1918. Art. 2.—Des prorogations individuelles de délai pourront être accordées notamment aux habitants des départements occupés qui en feront la demande à l'office des biens et intérêts en pays ennemis et occupés qu'ils ne possèdent pas les renseignements nécessaires pour faire actuellement une déclaration sincère concernant leurs biens ou intérêts dans les départements envahis, Art. 3

- Le directeur des affaires administratives et techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LOUIS b
ARTHOU